



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2007  
Français  
Original : anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Septième session

New York, 16-27 avril 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Dialogue multipartite

### Document de travail présenté par le grand groupe des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones

#### *Résumé*

Malgré plus de 10 ans d'échanges sur la gestion des forêts au niveau mondial, au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts (de 1995 à 1997), du Forum intergouvernemental sur les forêts (de 1997 à 2000) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (depuis 2000), malgré les débats qui se sont tenus en parallèle dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants comme la Convention sur la biodiversité, la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord international sur les bois tropicaux, aucune solution n'a été trouvée à la crise mondiale des forêts. Les échanges sur la politique forestière dans ces instances ont été en grande partie dominés soit par un débat sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant soit par les travaux préparatoires à l'examen de la nécessité d'un tel instrument (accord ou code), au détriment d'une action gouvernementale précise et engagée pour mettre fin à la crise. Finalement, au cours de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, les gouvernements sont convenus d'élaborer un instrument non juridiquement contraignant que le Forum adoptera peut-être à la présente session, en même temps que son programme de travail pluriannuel pour 2007-2015.

\* E/CN.18/2007/10.



Un certain nombre d'accords existent déjà, qui donnent suffisamment d'indications sur les mesures à prendre pour mettre fin à la crise, notamment le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts établi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts que les gouvernements se sont engagés à appliquer il y a plusieurs années, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et le chapitre 11 d'Action 21.

Pour les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones, il faut veiller à ce que des mesures soient prises immédiatement pour faire cesser la destruction alarmante des forêts dans le monde et ces mesures devraient :

- I. Être compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- II. Reconnaître, respecter et appuyer l'exercice des droits coutumiers des peuples et des communautés autochtones qui vivent dans les forêts et en sont tributaires;
- III. S'attaquer aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris la nécessité de réajuster les courants financiers et de réduire la consommation;
- IV. Encourager une gestion forestière véritablement fondée sur la communauté, qui donne des moyens d'action aux populations des forêts.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	3
II. Brève évaluation de l'application des propositions d'action pertinentes du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts . . . . .	4–9	3
III. Domaines d'action prioritaires . . . . .	10–12	5
IV. Recommandations et observations . . . . .	13–14	6

## I. Introduction

1. Le présent document de travail a été établi par une coalition d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones travaillant ensemble dans le cadre de la Global Forest Coalition (GFC). Celle-ci (précédemment appelée Groupe de travail des ONG sur les forêts) s'est constituée en 1995 dans le but de faire connaître les vues des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones dans les diverses instances et négociations internationales sur la politique en matière de forêts. Elle facilite par ailleurs la participation, en connaissance de cause, des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones à ces processus, notamment aux travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts, ainsi qu'à ceux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres processus touchant la politique forestière.

2. Malgré plus de 10 ans d'échanges sur la gestion des forêts au niveau mondial, au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts (de 1995 à 1997), du Forum intergouvernemental sur les forêts (de 1997 à 2000) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (depuis 2000), malgré les débats qui se sont tenus en parallèle dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants comme la Convention sur la biodiversité, la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord international sur les bois tropicaux, aucune solution n'a été trouvée à la crise mondiale des forêts. Les échanges sur la politique forestière dans ces instances ont été en grande partie dominés soit par un débat sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant soit par les travaux préparatoires à l'examen de la nécessité d'un tel instrument (accord ou code), au détriment d'une action gouvernementale précise et engagée pour mettre fin à la crise qui frappe les forêts du monde entier et leurs habitants.

3. Les gouvernements ne sont pas plus près de mettre en œuvre des moyens précis pour faire face à la crise qu'ils ne l'étaient il y a 12 ans; et on ne voit toujours pas bien, le Forum des Nations Unies sur les forêts et ses prédécesseurs n'ayant pas réussi à inverser la tendance dévastatrice, comment un tel accord, dont la teneur reste indéterminée, réussirait à régler les problèmes qui se posent. Finalement à la sixième session du Forum, les gouvernements sont convenus d'élaborer un instrument non juridiquement contraignant, que le Forum adoptera peut-être à la présente session, en même temps que son programme de travail pluriannuel pour 2007-2015.

## II. Brève évaluation de l'application des propositions d'action pertinentes du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts

4. Beaucoup des propositions d'action du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts concernent les mesures que pourraient prendre les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones participant aux négociations internationales sur la politique forestière, comme celles qui portent sur les causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, les connaissances traditionnelles touchant les forêts, les droits des peuples autochtones

et des communautés locales, les critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts, le suivi, l'évaluation de l'application des politiques et des lois liées à une gestion écologiquement viable des forêts et l'établissement de rapports sur la question, et le commerce des biens et services forestiers, pour ne citer que quelques-unes des questions les plus importantes.

5. Les organisations non gouvernementales s'occupant des questions environnementales et sociales et les organisations autochtones ont activement participé à la mise en œuvre de certaines de ces propositions d'action. Par exemple, en 1997 et 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), plusieurs gouvernements et de nombreuses communautés locales ont organisé sept ateliers régionaux sur la problématique des causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts. En janvier 1999, deux ateliers mondiaux ont été organisés sur cette question, l'un en Équateur, exclusivement consacré aux vues des peuples autochtones, et l'autre au Costa Rica, à San José, auquel ont participé toutes les parties prenantes intéressées. Ce processus a été mis en route pour appliquer la proposition d'action 27 c) du Groupe intergouvernemental sur les forêts. À titre de suivi de ces manifestations régionales et mondiales, 15 ateliers nationaux ont été organisés sur tous les continents pour examiner les causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts.

6. En outre, les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones ont apporté leur contribution sous la forme d'une série d'opérations de suivi indépendantes, qui consistaient à évaluer le degré de mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental. Les résultats de ces opérations ont été résumés dans le rapport de 1998 intitulé « Keeping the Promise » (Tenir la promesse), qui a été présenté au Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen.

7. De plus, les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones ont mené dans le même esprit un processus de suivi indépendant, axé sur le respect des clauses liées aux forêts de la Convention sur la diversité biologique, dont ils ont présenté les résultats à la sixième réunion de la Conférence des Parties à ladite Convention en 2002. La GFC a également mis sur pied une opération du même ordre pour contrôler l'exécution des obligations liées aux forêts découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en a présenté les résultats à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, tenue à Montréal en novembre 2005.

8. Les organisations non gouvernementales estiment que leur participation et celle des organisations autochtones à l'application de certaines des propositions d'action du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts étaient constructives et encourageantes, car les propositions dont la mise en œuvre faisait appel au concours desdites organisations étaient à ce jour les seules à être pleinement appliquées au niveau mondial.

9. Les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones demeurent engagées dans les instances qui offrent des possibilités de participation et de représentation effective des vues de la société civile. Toutefois, de sérieuses contraintes empêchent les groupes de participer et de contribuer sérieusement aux débats : l'insuffisance des crédits affectés à cette fin et les règles restrictives de participation et d'accréditation auprès du Conseil économique et social, par exemple, découragent nombre d'organisations non gouvernementales et

d'organisations autochtones intéressées. Aux yeux des organisations non gouvernementales, des organisations autochtones et d'autres grands groupes, les dialogues multipartites organisés selon les modalités proposées par le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts étaient une façon de dissocier leur contribution. Les propositions émanant des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones s'inscrivaient dans le cadre d'un dialogue plus dynamique, l'idée étant d'essayer de repérer les questions de mise en œuvre et d'en débattre et, partant, d'échapper aux monologues sans fin dans lesquels le Forum s'était engagé, faute d'obligation d'information. Qui plus est, jamais les rapports du Secrétaire général ne faisaient état des résultats de ces travaux. Pour la plupart des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones participant aux débats sur la politique forestière, les vues de la société civile ne peuvent s'exprimer comme il convient au moyen des dialogues multipartites. À moins d'apporter à ces rencontres des changements radicaux qui tiennent effectivement compte des propositions et des vues des grands groupes, il est déconseillé d'en organiser.

### **III. Domaines d'action prioritaires**

10. Les principaux obstacles à une action efficace sont indubitablement la supériorité écrasante des groupes d'intérêt qui contrôlent les ressources forestières et l'absence tout aussi grave de volonté politique manifeste dans l'attitude des gouvernements en ce qui concerne la conservation et l'utilisation écologiquement viables des forêts, et une tendance croissante à faire confiance au marché pour trouver des solutions quand, en fait, c'est lui qui est à l'origine d'un grand nombre de problèmes. La solution de la crise forestière devrait commencer par l'exécution des engagements pris. Dans le passé, les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones ont exprimé leurs craintes et la négociation d'une convention sur les forêts ne signifie qu'on perde encore 10 ans sans qu'il y ait d'action décisive pour arrêter et inverser le recul de la forêt. Un nouvel instrument juridiquement non contraignant ne changera rien à la situation actuelle tant qu'il ne s'attaque pas expressément aux causes fondamentales de la disparition de la forêt ci-après : la non-reconnaissance des droits des peuples autochtones, des modes de consommation et de production non viables, et l'impossibilité de maintenir des flux financiers et des courants d'échange dans le secteur du bois.

11. Les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones se préoccupent aussi gravement du fait que les acteurs principaux, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le secteur privé, n'aient rien fait pour freiner le déboisement et la dégradation des forêts dont le rythme actuel est alarmant. Outre la nécessité de mettre l'accent sur le déboisement et la dégradation des forêts, il existe un autre domaine essentiel de préoccupation dans ce secteur, à savoir la non-reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales qui vivent dans les forêts et en sont tributaires.

12. En conséquence, les seules propositions d'action qui devraient recevoir l'appui de la plupart des grands groupes sont celles qui visent directement à résoudre ces problèmes.

#### **IV. Recommandations et observations**

13. Les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones estiment qu'il est nécessaire de veiller à ce que des mesures soient prises immédiatement pour arrêter la destruction alarmante des forêts dans le monde et que ces mesures :

- Soient compatibles avec les dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme;
- Reconnassent, respectent et appuient l'exercice des droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales qui vivent dans les forêts et en sont tributaires;
- S'attaquent aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris la nécessité de réajuster les flux financiers et de réduire la consommation;
- Encouragent une véritable gestion forestière fondée sur la communauté, qui donne des moyens d'action aux populations des forêts.

14. En outre, les observations ci-après relatives au projet d'instrument juridique non contraignant devraient être prises en considération :

- L'instrument est un instrument qui n'a rien à voir avec les principes relatifs aux forêts ni avec Action 21;
- L'instrument est ambigu et laisse à désirer en ce qui concerne les droits des populations tributaires des forêts;
- L'instrument a perdu de sa force, en particulier pendant la réunion d'experts, car ceux-ci ont commencé à négocier le texte au lieu de contribuer à son amélioration et à son renforcement sur les plans technique et scientifique. Par exemple, le texte passe totalement sous silence les savoirs traditionnels relatifs aux forêts;
- Le Sommet mondial pour le développement durable réaffirme que les peuples autochtones ont un rôle fondamental à jouer dans le développement durable. Cependant, l'instrument ne mentionne même pas cette affirmation dans son préambule; à tout le moins, cette reconnaissance devrait être donnée aux peuples autochtones;
- On craint que l'instrument insiste trop sur les droits d'autres groupes non précisés et passe en revue d'autres parties prenantes sans les définir, alors qu'Action 21 définit clairement qui sont les grands groupes;
- Le caractère ambigu de l'instrument découle de l'affirmation des gouvernements selon laquelle ils sont d'accord avec les grands groupes, mais seulement conformément à la législation nationale et s'il n'y a pas de contradiction avec cette législation;
- L'instrument est fondé sur les aspects commerciaux des forêts, mais les peuples autochtones demandent où il est indiqué que les aspects culturel et spirituel sont très importants pour les communautés autochtones locales;
- L'instrument n'attache pas une grande importance au partage des avantages en ce qui concerne les communautés tributaires des forêts;

- **L'instrument favorise les nouveaux propriétaires fonciers et ceux qui envahissent les terres appartenant aux peuples autochtones en établissant un mécanisme financier seulement à l'intention des petits propriétaires et petits exploitants;**
  - **L'instrument n'institue pas de mécanisme financier accessible aux communautés autochtones et aux communautés locales.**
-